



---

## ***Règlement intérieur de la section badminton de l'ASSG***

L'inscription à l'ASSG BAD implique une connaissance et un respect de ce règlement. Le comité de section considère donc que tout adhérent a lu et accepté ce règlement. Tout manquement à l'un des articles suivants pourra entraîner des sanctions.

### **Administration et fonctionnement**

En tant que section de l'Association Sportive de Saint-Gratien, les statuts de la Section Badminton sont ceux de l'A.S.S.G. pour tout ce qui n'est pas cité ci-dessous.

1. La Section Badminton de l'Association Sportive de Saint-Gratien, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, prend pour sigle A.S.S.G. Bad.
2. La Section a pour but de permettre la découverte et la pratique en loisirs puis en compétition du Badminton, ainsi que de promouvoir ce sport pour toutes les classes d'âges à Saint-Gratien et dans le Val d'Oise.
3. Le siège social est celui de l'A.S.S.G., à la Mairie de Saint-Gratien.
4. La Section se compose de membres actifs, fondateurs, honoraires et bienfaiteurs. Est membre actif toute personne ayant payé la cotisation annuelle à l'association. Est membre bienfaiteur toute personne ayant apporté une contribution financière notable à l'association. Les titres de membres honoraires et fondateurs sont attribués par le Comité de Section. Par ailleurs, le Comité se réserve le droit de poser une limite d'âge minimum pour pouvoir adhérer à la Section, compte tenu de la demande, de l'encadrement nécessaire et du matériel. De même, le nombre d'adhérents sera limité par le Comité pour assurer le confort des adhérents à travers une plus grande disponibilité des terrains.
5. Est admis à faire partie de la Section toute personne majeure (ou mineure munie d'une autorisation parentale) ayant payé sa cotisation et dont l'adhésion a été acceptée par le Comité de Section. Cette adhésion est un engagement à respecter le règlement intérieur de la Section.
6. La qualité de membre de l'association se perd :
  - Par démission adressée par lettre au président de l'association ;
  - Par décès ;
  - Par radiation décidée par le Comité de Section pour non-paiement de la cotisation annuelle après un rappel demeuré impayé ;
  - En cas d'exclusion décidée par l'Assemblée Générale pour motif grave, le membre intéressé ayant été invité à fournir des explications.
7. *La section est administrée par un Comité de Section, au sein duquel est élu un Bureau. Le Comité est composé de 10 membres au maximum et le Bureau d'un Président, d'un Trésorier, d'un secrétaire, et, si le nombre d'adhérents le requiert, d'un (ou plusieurs) vice(s)-président(s), trésorier(s) adjoint(s) et secrétaire(s) adjoint(s). Les Comité et Bureau sont élus pour un an lors des Assemblées Générales. Les membres sortants sont rééligibles.*
8. Le Président est chargé d'exécuter les décisions du bureau et d'assurer le bon fonctionnement de la Section. Il la représente dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il convoque les Assemblées Générales et les réunions du Comité. Il fait ouvrir et fonctionner au nom de la Section, auprès de toute banque, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte, endosse et acquitte tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.



## Association Sportive de Saint-Gratien - Section Badminton

Club affilié à la Fédération Française de Badminton (LIFB.95.05.027)

[assgbad@gmail.com](mailto:assgbad@gmail.com) / [www.assgbad.com](http://www.assgbad.com)

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige toutes les écritures concernant le fonctionnement de la Section, à l'exception de la comptabilité. Le secrétaire remplace par délégation le Président en son absence.

Le Trésorier est chargé de la gestion de la Section, perçoit les recettes et effectue les paiements sous contrôle du Président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

9. *Les membres du Comité de Section sont élus à la majorité absolue. S'il y a plus de candidats que de postes à pourvoir, les élus seront les candidats qui ont la majorité absolue et qui ont récolté le plus de voix. La majorité retenue est celle des membres présents. Le vote se fait à bulletin secret. Peut voter tout adhérent âgé de plus de 16 ans (à la date du vote) présent à l'Assemblée. Est éligible toute personne majeure (à la date du vote), adhérent de la Section depuis au moins un an (sauf la première année) et à jour de ses cotisations.*
10. *Les membres du Comité de Section se réunissent pour élire le Bureau et déterminer la fonction de chacun. Le Comité de Section désigne à cette occasion ses représentants auprès du Comité Directeur de l'Association Sportive de Saint-Gratien.*
11. Le Comité se réunit à chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou sur la demande du quart de ses membres, et ce au moins une fois par trimestre. La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire à la validité des délibérations. Le Comité de Section désigne ses représentants auprès du Comité Directeur de l'Association Sportive de Saint-Gratien. Tout membre du Bureau qui aura, sans excuse, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
12. *L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Président de la Section ou sur la demande du tiers de ses membres, et ce au moins une fois par an. Y sont présents tous les membres prévus au point n°5. Son ordre du jour est fixé par le Comité. Toute question formulée par un adhérent doit parvenir au Bureau au moins 48h avant la tenue de l'Assemblée. La présence du cinquième des adhérents est nécessaire à la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée à une date ultérieure et peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents. L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Comité de Section et sur la situation financière et morale de la Section. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, et pourvoit au renouvellement des membres du Comité.*
13. Le montant et l'attribution des cotisations sont fixés par le Comité de Section.
14. Tout salarié de la Section peut être présent à l'Assemblée Générale sur sa demande ou sur celle du Comité. Son rôle ne peut cependant être que consultatif.
15. Tous les cas non prévus ci-dessus sont soumis au jugement du Comité de Section, et éventuellement à l'arbitrage du Comité Directeur de l'A.S.S.G.
16. *La modification de ce règlement intérieur doit faire l'objet d'un vote auprès des adhérents lors d'une AG extraordinaire.*



## Association Sportive de Saint-Gratien - Section Badminton

Club affilié à la Fédération Française de Badminton (LIFB.95.05.027)

[assgbad@gmail.com](mailto:assgbad@gmail.com) / [www.assgbad.com](http://www.assgbad.com)

---

### Vie sportive

1. La pratique du badminton requiert une tenue de sport, comprenant des chaussures de sport d'intérieur, un tee-shirt et un short ou bas de survêtement.
2. La vie en communauté au sein d'une association impose un respect des personnes, qu'elles soient extérieures ou non au club, du matériel et des horaires d'ouverture. Tout propos grossier ou irrespectueux est donc banni.
3. Lors des tournois internes ou des rencontres avec d'autres clubs, tous les adhérents se doivent de respecter les joueurs adverses.
4. Il est interdit de fumer à l'intérieur du gymnase. De même, tout adhérent se doit de ne pas arriver sous l'emprise de l'alcool ou d'un quelconque produit stupéfiant (dopant ou non), ni d'en apporter dans le gymnase.
5. Les séances sont placées sous la responsabilité d'un Responsable de Séance, nommé par le club. Il est garant de l'intégrité des adhérents et du bon fonctionnement des séances. Les adhérents lui doivent donc le respect, ainsi que celui des consignes qu'il pourra émettre.
6. Tout adhérent se doit de participer assidûment aux séances, en ce qui concerne la mise en place des terrains, l'échauffement, le respect du matériel mis à sa disposition (volants et poteaux) et la cordialité. Toute personne refusant de participer sérieusement à l'échauffement est susceptible d'être interdite de terrain par les membres du Comité de Section ou du Responsable de Séance.
7. En cas d'arrêt de l'activité Badminton, un adhérent est tenu de prévenir le Comité de Section, et ce afin de permettre à d'autres intéressés de s'inscrire.
8. Les adhérents doivent apporter tous les documents inscrits sur la fiche d'inscription avant la date qui y est précisée, sous peine d'être interdits de terrain tant que le dossier est incomplet. Toute inscription est autorisée tant que la limite du nombre d'adhérents fixée par le Bureau n'est pas atteinte.
9. La présence aux Assemblées Générales est un devoir dans le milieu associatif plus qu'une obligation. Les convocations seront envoyées par lettre ou e-mail, ainsi que l'ordre du jour.
10. Les mutations sont à la charge des joueurs.
11. Le bureau de la section se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement tout adhérent dont le comportement va à l'encontre des principes du club. Cette décision devra être prise à l'unanimité des membres du bureau et devra faire suite à un avertissement préalable.